

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

GUIDE RAPIDE POUR LES MEMBRES

ADAPTÉ DU GUIDE CRÉÉ PAR LA SECTION LOCALE 800 DE L'AIEST

- Seul l'employeur (producteur) peut exiger ou autoriser l'utilisation de l'IA dans le cadre d'un travail concerné. Les chefs de département ne peuvent, à elles ou eux seul-e-s, ni exiger ni autoriser l'utilisation de l'IA.
- Demandez toujours à consulter la politique actuelle de l'employeur en matière d'IA et respectez les dispositions de cette politique.
- Vous pouvez demander un entretien avec l'employeur concernant l'utilisation de l'IA dans le cadre d'un projet.
- Veuillez contacter le syndicat via votre conseiller-ère en relation de travail pour vos questions relatives à l'utilisation de l'IA. Le fait de partager des informations avec vos représentants syndicaux ne constitue pas une violation de l'accord de confidentialité.
- Contactez le comité IA des membres de l'AQTIS 514 IATSE pour toute remarque générale, question ou préoccupation à l'adresse : comiteia@aqtis514iatse.com
- Respectez les compétences professionnelles. Si une tâche relève de la compétence d'un corps de métier particulier au sein du syndicat, c'est un membre de ce corps de métier qui doit l'effectuer. L'utilisation de requête d'IA ne doit en aucun cas entraîner le remplacement d'un-e employé-e concerné-e.
- L'employeur conserve l'ensemble des droits d'auteur et assume l'entière responsabilité juridique liée à l'utilisation de l'IA, à condition que vous l'informiez de toute utilisation de l'IA dans le cadre d'un projet et que vous respectiez sa politique en matière d'IA.
- N'introduisez aucun contenu protégé par le droit d'auteur dans un système d'IA, sauf si votre employeur vous le demande expressément, sous peine d'engager votre responsabilité juridique.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre conseiller-ère en relation de travail.

Le syndicat est là pour vous soutenir.